



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public
et de la Sécurité Intérieure**



**APPEL A PROJETS DÉPARTEMENTAL 2023
AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD)**

PROGRAMME D « PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE »

Ce programme se décline en 3 axes :

- 1 - Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention des jeunes
- 2 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux protéger
- 3 - S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Pour les trois axes seront privilégiées :

- les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, avec une attention particulière pour la prise en compte des **moins de 12 ans**, le soutien aux actions de prévention primaire comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et l'information, aux actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale, ainsi que les dispositifs permettant d'éviter les ruptures de suivi. Soutien maintenu aux actions de la prévention de la récidive des jeunes, des programmes d'insertion socioprofessionnelle ainsi que les actions d'approche globale du type de «travail alternatif payé à la journée» et le déploiement du travail d'intérêt général avec une nouvelle dimension de parcours d'insertion.

En complément du premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs adopté le 15 novembre 2021, **les actions de sensibilisation et de prévention de l'entrée et/ou du maintien dans le proxénétisme et la prostitution impliquant des mineurs seront encouragées.**

- les actions relatives à la protection des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les **femmes victimes de violences et les victimes de violences intrafamiliales** ainsi que développer le partenariat avec les acteurs du secteur médico-social et médico-judiciaire susceptible d'améliorer la prise en charge globale des potentielles victimes.

- les actions s'inscrivant dans les quartiers «politique de la ville» pour soutenir les démarches participatives, pour renforcer la médiation sociale notamment la nuit et pour faciliter les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

Présentation des demandes

Les demandes de subvention déposées dans le cadre du présent appel à projets, pour l'année 2023, doivent être saisies sur la plate forme « SUBVENTIA » du ministère de l'intérieur : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Production des dossiers

Afin que le dossier de demande de subvention puisse être pris en compte, il est nécessaire de fournir l'ensemble des pièces demandées et de rigoureusement saisir l'intégralité des informations demandées dans les champs de la plateforme « Subventia » qui constituera le CERFA

Documents obligatoires à déposer sur la plateforme Subventia	
Les statuts de l'organisme (pour les associations)	L'avis de situation au répertoire SIRENE
La liste des dirigeants de la structure	La délégation de signature si nécessaire
Le dernier rapport d'activité approuvé	Le budget prévisionnel de la structure
Les comptes annuels approuvés de dernier exercice clos	Le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos, pour les associations qui en ont un, notamment celles qui ont reçu plus de 153 000 € de dons ou de subventions.
L'attestation sur l'honneur	Le RIB sur lequel figure l'adresse de la structure correspondant au n° SIRET indiqué sur le formulaire

Une attention particulière est demandée sur :

l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée

le public bénéficiaire (âge, sexe)

le périmètre de l'action (quartier)

le budget prévisionnel, et notamment les cofinancements

la nécessité de déposer toutes les pièces demandées au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, le dossier ne pourra être pris en compte)

Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention déposées doivent être saisies **obligatoirement** sur la **plateforme « SUBVENTIA »** du ministère de l'intérieur : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Dans le but de sécuriser toutes vos demandes de subvention FIPD 2023, veuillez transmettre l'email de confirmation de votre demande envoyé par Subventia à l'adresse suivante :

pref-fipd@maine-et-loire.gouv.fr.

